ONU programme pour l'environnement

CBD/COP/17/L.15

Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
29 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 9 a) de l'ordre du jour
Planification, suivi, établissement des rapports et examen : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties*

Projet de décision soumis par le Président du Groupe de travail I

La Conférence des Parties,

Rappelant que, dans ses décisions 15/4 et 15/6 du 19 décembre 2022 et 16/32 du 27 février 2025, la Conférence des Parties a décidé d'effectuer, à sa dix-septième réunion, un examen mondial des progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[1] et que les rapports nationaux et le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre seraient les sources primaires d'information concernant l'examen mondial,

Rappelant également que, dans sa décision 16/32, la Conférence des Parties a décidé que l'examen mondial s'inspirerait des recommandations pertinentes des organes subsidiaires et des groupes de travail et, le cas échéant, des résultats du dialogue technique informel, devenu depuis le dialogue de Kunming sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'appui de l'examen mondial, ainsi que des dialogues infrarégionaux ou régionaux sur les stratégies et plans d'action pour la biodiversité et rapports nationaux et de l'analyse mondiale de l'information figurant dans ces stratégies et plans d'action nationaux,

Constatant que 129 Parties avaient soumis leurs rapports nationaux à temps pour qu'ils soient pris en considération dans l'établissement du rapport mondial, à savoir au 8 mars 2026, ce qui a fourni des éléments considérables en la matière,

* Les propositions issues des consultations ministérielles sont présentées en tant qu'options dans le présent document, le mot « proposition » figurant à côté du numéro de paragraphe pour indiquer que le texte provient de ces consultations.
[1] Décision 15/4, annexe.

Considérant que les sources d'informations supplémentaires citées dans la décision 16/32, à savoir les documents scientifiques, les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ont été utilisées dans l'établissement du rapport mondial, qu'elles ont contribué à en consolider la base factuelle et que la science a joué un rôle important à cet égard,

Notant avec préoccupation que les rapports nationaux présentent encore des insuffisances en termes de données et d'informations, que toutes les Parties n'ont pas pu les soumettre à temps pour l'établissement du rapport mondial et que les données d'expérience de certaines Parties, en particulier les petits États insulaires en développement, n'ont donc pas été pleinement prises en compte,

Notant avec satisfaction l'aide qui a été apportée aux Parties en vue de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action pour la biodiversité et de leurs rapports nationaux,

Soulignant que, pour de nombreuses Parties qui sont des pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, il continue d'y avoir des retards dans la mise en place de l'aide apportée par le Fonds pour l'environnement mondial à l'élaboration des stratégies et plans d'action pour la biodiversité et des rapports nationaux, ce qui a entravé le respect des délais et l'exhaustivité de certain rapports nationaux[2], et constatant que bon nombre de facteurs ont pu contribuer aux retards,

Consciente que les lacunes sur le plan des informations et des données recensées dans le rapport mondial ne traduisent pas forcément des défaillances dans l'application du Cadre ou un manque d'enthousiasme à son égard,

Soulignant que de nombreuses Parties font face à des problèmes institutionnels, techniques, de capacités et de ressources lors de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action pour la biodiversité et de leurs rapports nationaux, notamment en ce qui concerne l'utilisation des indicateurs phares dans le cadre du suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[3], ce qui entraîne un manque d'informations dans le rapport mondial,

Sachant que, même si l'établissement du premier rapport mondial a subi des limites méthodologiques, scientifiques et techniques, des limitations de données et des contraintes de temps, ce rapport est la source d'informations la plus complète sur les progrès collectifs qui soit disponible à ce jour, qu'il a été établi au terme d'un processus mené par les Parties et qu'il constitue une base utile pour l'examen mondial,

Consciente que les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, notamment les futurs examens mondiaux, pourraient être renforcés au moyen de la prise en compte des données d'expérience et des enseignements tirés lors de l'établissement du premier rapport mondial et des septièmes rapports nationaux,

Se félicitant des travaux menés par le Groupe consultatif spécial scientifique et technique pour l'établissement du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui ont orienté l'établissement du premier rapport mondial,

Prenant note avec satisfaction de l'appui financier apporté par les gouvernements allemand et néerlandais et, à l'aide du Fonds d'affectation spéciale de la Chine, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de l'examen mondial, ainsi que de l'appui financier fourni par l'Union européenne et les gouvernements néerlandais et suisse et, à l'aide du Fonds d'affectation spéciale de la Chine, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de l'établissement du rapport mondial connexe,

[2] Le calendrier des décaissements et des dépenses concernant les projets d'activités d'appui financés par le Fonds pour l'environnement mondial figure dans le document CBD/SBI/7/INF/17 et est résumé dans le rapport mondial.
[3] Décision 15/5, annexe I.

Remerciant le Gouvernement de la Chine d'avoir accueilli le dialogue de Kunming sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui est venu appuyer l'examen mondial et qui a été coprésidé par le Canada et la Chine,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[4] et prend note des messages généraux et des messages clefs qu'il comporte ;

2. *Accueille également avec satisfaction* le fait que le Cadre a donné lieu à une participation mondiale sans précédent et a suscité l'action, l'innovation, la collaboration et l'apprentissage ;

3. *Se réjouit* que les Parties aient pris des mesures relatives à la totalité des 23 cibles du Cadre, montrant des exemples de mise en œuvre réussie pour chacune d'entre elles ;

4. *Se réjouit également* du fait que des acteurs autres que les gouvernements, à savoir les peuples autochtones et communautés locales, les collectivités infranationales, municipales et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les organismes de recherche, les milieux d'affaires et de la finance et les représentants des secteurs relatifs à la biodiversité ou qui en sont tributaires ont pris des mesures pour appliquer le Cadre[5] ;

5. *Souligne* le fait que, comme mentionné dans le rapport mondial, l'examen a révélé tant des progrès que des lacunes sur le plan de la mise en œuvre, notamment ce qui suit :

a) Portée et champ d'application :

i) Collectivement, les Parties ont fixé des cibles nationales dont la portée et le champ d'application dépassaient celles des cibles 4, 5, 8, 9, 10 et 11 du Cadre. Ces niveaux étaient intermédiaires pour les cibles 2, 3, 6, 7, 12, 13, 17 et 21 et plus faibles pour les cibles 1, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23 ;

ii) La question des écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures, les facteurs de perte de la biodiversité et les difficultés liées à la section C du Cadre ont été moins abordés dans les stratégies et plans d'action pour la biodiversité, les cibles et les rapports nationaux ;

b) Action et mise en œuvre :

i) Dans le cadre des autoévaluations effectuées par les Parties, les cibles nationales associées aux cibles 1, 2, 3, 8, 13, 20, 21 et 22 du Cadre ont été le plus souvent définies comme étant en bonne voie, alors que les cibles nationales associées aux cibles 6, 12, 15, 16, 18 et 19 ont été le moins souvent définies comme étant en bonne voie ; cependant, moins de la moitié des cibles nationales associées à une cible mondiale ont été définies par les Parties comme étant en bonne voie ;

ii) Si des insuffisances en termes de données et de capacités nationales de suivi ont entravé l'aptitude à communiquer des données nationales et donc à les agréger au niveau mondial et à assurer un suivi efficace des progrès collectifs accomplis dans la réalisation des cibles mondiales, les indicateurs relatifs aux cibles du Cadre ont affiché plus souvent des tendances négatives que positives ;

[4] CBD/COP/17/INF/7.

[5] Toute référence à des « acteurs autres que les gouvernements » renvoie à la description figurant au paragraphe 4 (conformément aux décisions 15/6 et 16/32).

c) Moyens d'exécution :

i) Les moyens d'exécution demeurent en-deçà de ce qui est nécessaire à l'application pleine et effective du Cadre, notamment pour les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;

ii) Depuis l'adoption du Cadre, des progrès, bien qu'irréguliers, ont été constatés parmi les Parties dans le financement public national et international, les mesures d'incitation positives en faveur de la biodiversité, la création et le renforcement de capacités, l'accès aux technologies et le transfert de technologies et la coopération technique et scientifique ;

iii) Les progrès ont été collectivement restreints sur les plans de la mobilisation et de la surveillance du financement du secteur privé et des mesures incitatives, et de la réduction des incitations, notamment des subventions, préjudiciables à la biodiversité ;

iv) Le manque de moyens d'exécution adéquats et opportuns s'est révélé être l'obstacle le plus fréquent à la mise en œuvre, notamment pour les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;

d) Approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics :

i) Les Parties ont progressé dans le renforcement de la gestion de l'environnement, notamment par une mobilisation à tous les niveaux des pouvoirs publics et de tous les secteurs ; des lacunes persistent toutefois sur les plans de la cohérence stratégique, de l'intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les stratégies nationales et de la participation des ministères hors du secteur environnemental à la mise en œuvre ;

ii) Des disparités subsistent en matière de progrès dans la réalisation des cibles 1 et 14 du Cadre, portant sur la planification intégrée et la prise en compte, qui sont le plus directement associées aux approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne l'aménagement intégré du territoire, l'intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs aux politiques, réglementations et processus de planification et de développement et les mesures d'intégration à tous les niveaux des pouvoirs publics et dans tous les secteurs ;

e) Approches mobilisant l'ensemble de la société :

i) Des acteurs autres que les gouvernements appuient activement l'application du Cadre, mais les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées se heurtent à des difficultés du fait de la limitation des ressources, des capacités techniques et de l'accès à l'information et aux connaissances, ainsi que des mécanismes de participation véritable et de coordination ;

ii) Dans l'ensemble, les Parties ont accompli des progrès sur le plan de la participation d'acteurs autres que les gouvernements à la planification et à l'exécution ; toutefois, bon nombre d'entre elles ont eu du mal à tenir compte des contributions de ces acteurs, dans l'action nationale de mise en œuvre ;

iii) Si beaucoup de Parties ont signalé des progrès par rapport à certains éléments des cibles 22 et 23 du Cadre, tels que la participation, à des degrés divers, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et d'autres acteurs définis dans ces cibles, aux prises de décision sur la biodiversité, les questions liées aux aspects suivants étaient moins bien prises

en compte dans les cibles nationales : l'accès à l'information et à la justice, les droits sur les terres, les territoires, les ressources et les savoirs traditionnels, la protection des défenseurs des droits environnementaux et une gouvernance de la biodiversité tenant compte des questions de genre ;

f) Données et connaissances :

i) Les Parties ont fait état d'améliorations s'agissant des systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances, notamment la prise en compte des connaissances traditionnelles et la collecte et l'utilisation d'informations provenant d'organismes gouvernementaux, d'instituts scientifiques, des peuples autochtones et communautés locales, de la société civile et de sources internationales, comme en témoignent les progrès accomplis dans l'exécution de l'objectif 21 du Cadre ;

ii) Au total, 116 Parties ont communiqué des données sur au moins un indicateur phare; les indicateurs phares relatifs à l'étendue des aires protégées (3.1), à l'indice de la Liste rouge (A.3), au financement public international (D.1) et au financement public national (D.2), associés aux cibles 3, 4 et 19 du Cadre, ont été les plus fréquemment cités, tandis que les indicateurs les moins souvent signalés étaient ceux liés au changement d'affectation des terres et au régime foncier sur les territoires traditionnels des peuples autochtones et communautés locales (22.1), aux avantages découlant de l'utilisation durable des espèces sauvages (9.1), à l'indice d'eutrophisation côtière (7.1) et aux avantages financiers obtenus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages (C.1), associés aux cibles 7, 9 et 13 ;

iii) En ce qui concerne 19 des 23 cibles du Cadre, moins de la moitié des Parties avaient soumis des données pour renseigner un indicateur phare, un indicateur de composante, un indicateur complémentaire ou un indicateur national ; les cibles pour lesquelles le plus grand nombre de données quantitatives avaient été communiquées étaient les cibles 1, 2, 3, 4 et 10, tandis que les cibles 8, 14, 16, 17, 20, 22 et 23 en avaient reçu le moins ;

iv) L'utilisation d'informations ventilées par indicateur, notamment par type d'écosystème, par sexe, par âge, selon l'appartenance à une population autochtone ou à une communauté locale ou selon d'autres caractéristiques pertinentes était restreinte ;

v) Les rapports établis sur la base des indicateurs et des mesures de suivi ont été entravés par des insuffisances, des difficultés et des obstacles liés aux méthodes de travail, à l'existence, l'accessibilité et la fragmentation des données, aux infrastructures techniques et technologiques et à la disponibilité des ressources et des capacités ;

6. *Constate avec une profonde préoccupation* qu'à moins d'une accélération rapide de l'application collective, notamment à l'aide d'un resserrement de la coopération internationale, de l'amélioration des mesures et d'un renforcement des moyens d'exécution, les objectifs et la mission du Cadre à l'horizon 2030 ne seront pas réalisés, et insiste sur l'impératif de remédier aux lacunes, aux difficultés et aux obstacles signalés sur le plan de la mise en œuvre, afin d'accomplir les objectifs et la mission à l'horizon 2030 ;

7. *Note avec une vive inquiétude* que, si les cibles et la mission à l'horizon 2030 du Cadre ne sont pas accomplies, ses objectifs et sa vision pour 2050 risquent d'être compromis, surtout s'il n'y a pas une accélération rapide de l'action et de la fourniture de moyens d'exécution ;

8. *Rappelle* que les objectifs et cibles du Cadre ont un caractère mondial et que chaque Partie concourrait à leur réalisation en fonction de sa situation, de ses priorités et de ses capacités, ainsi que des moyens d'exécution dont elle dispose ;

9. *Convient* que les dispositions de la présente décision devraient servir à orienter et à hiérarchiser les travaux futurs pour la période 2026-2030 en vue de remédier aux lacunes, aux difficultés et aux obstacles et d'encourager les possibilités d'améliorer les progrès collectifs sur le plan de l'application et des moyens de réalisation des cibles et de la mission à l'horizon 2030, concernant toutes les Parties mais tout particulièrement celles qui sont des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et que ces dispositions seront interprétées comme servant à la facilitation et comme étant non intrusives et non punitives ;

[8. Alt. *Convient* que les dispositions de la présente décision [devraient][pourraient] servir à orienter et à hiérarchiser les travaux futurs pour la période 2026-2030[, en tenant compte du rapport mondial,] en vue de remédier aux lacunes, aux difficultés et aux obstacles et d'encourager les possibilités d'améliorer les progrès collectifs sur le plan de l'application et des moyens de réalisation des cibles et de la mission à l'horizon 2030, concernant toutes les Parties mais tout particulièrement celles qui sont des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et que ces dispositions doivent être interprétées comme servant à la facilitation et comme étant non intrusives et non punitives ;]

[9. [*Décide également*][*Réaffirme*][*Rappelle*] que les Parties [doivent][devraient] conserver une certaine souplesse en ce qui concerne l'élaboration [et la réalisation] des cibles nationales et des mesures connexes, en tenant compte de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays [et][dans la limite] des moyens disponibles ;]

10. *Note* que la présente décision est complétée par les décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion et que l'application de ces décisions devrait être éclairée, selon qu'il conviendra, par la présente décision ;

11. *Constate* que l'application du Cadre est étayée par les décisions pertinentes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques[6] et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation[7], et considère que les organes directeurs des protocoles respectifs peuvent tenir compte, selon qu'il conviendra, des dispositions pertinentes de la présente décision ;

12. E*ncourage* les Parties et invite les peuples autochtones et communautés locales, les collectivités infranationales, municipales et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les organisations de femmes et de jeunes, les organismes de recherche, les milieux d'affaires et de la finance et les représentants des secteurs relatifs à la biodiversité ou qui en sont tributaires, à examiner, selon qu'il conviendra, les approches non prescriptives[8] recensées dans le rapport mondial en vue de remédier aux lacunes, aux difficultés et aux obstacles, dans l'application du Cadre, et de créer des possibilités de renforcer les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre, et constate que les Parties peuvent également recourir à des mesures politiques, décrites dans les évaluations pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à cet égard ;

[6] Nations Unies, *Recueil des Traités*., vol. 2226, nº 30619.
[7] *Ibid*., vol. 3008, nº 30619.
[8] Les approches non prescriptives sont énumérées à la section III du rapport mondial (CBD/SBSTTA/28/2/Add.3). La référence sera actualisée pour tenir compte d'une décision de la dix-septième session de la Conférence des Parties à l'issue de son adoption.

13. *Se félicite* de la tenue du dialogue de Kunming, prend note avec satisfaction de la synthèse présentée par ses coprésidents[9] et du rapport sur le dialogue[10], tout en constatant que ce dialogue s'est tenu en dehors d'un cadre de négociations, et note que les Parties, les autres gouvernements et les acteurs compétentes pourraient prendre en considération, selon qu'il conviendra et en fonction de la pertinence, les messages, les approches et les enseignements tirés de ce dialogue dans le cadre de leurs efforts visant à accélérer la mise en œuvre du Cadre et à remédier aux lacunes, aux difficultés et aux obstacles recensés dans l'examen mondial ;

Voie d'Erevan visant à accélérer l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

14. *Réaffirme* l'attachement des Parties à l'application pleine et effective du Cadre, notamment en tenant compte des considérations énoncées dans sa section C en fonction de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays, afin de faire progresser les trois objectifs de la Convention de manière équilibrée et synergique, en particulier au moyen d'un renforcement de la coopération internationale, de l'action menée et des moyens d'exécution ;

Accélérer l'action et la mise en œuvre

15. *Exhorte* les Parties à accélérer l'application du Cadre, notamment en redoublant d'ambition lorsqu'elles s'emploient à remédier aux lacunes, aux difficultés et aux obstacles entravant cette mise en œuvre, tout en constatant qu'un soutien accru aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, leur permettra de mener des actions plus ambitieuses ;

[16 Alt.1 *Souligne* que l'accélération de l'application devrait être étayée par un renforcement des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de la perte de la biodiversité et par la transformation mondiale des systèmes économiques et financiers[, et l'amélioration des pratiques des secteurs économiques qui ont des effets négatifs sur la nature][, ainsi que par l'alignement des flux financiers sur [le Cadre][les objectifs en matière de biodiversité]][et les obstacles et les freins à la mise en œuvre, tels que les mesures commerciales unilatérales et coercitives, qui entravent le développement socioéconomique, économique et durable dans les pays en développement] ;]

[16. Alt.2 *Souligne* que l'accélération de l'application devrait être étayée par un renforcement des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de la perte de la biodiversité ;]

[16. (proposition) *Souligne* que l'accélération de l'application devrait être étayée par un renforcement des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de la perte de la biodiversité ;]

17. *Invite* les acteurs autres que les gouvernements à accélérer leurs contributions à l'application du Cadre et à appuyer les priorités et les besoins des Parties sur le plan de l'application, selon qu'il conviendra ;

18. *Se félicite* des coalitions, partenariats, initiatives et plateformes multipartites qui ont été établis à titre volontaire pour appuyer l'application du Cadre, et encourage les Parties, et invite les autres gouvernements et acteurs autres que les gouvernements à tirer pleinement parti des initiatives pertinentes en cours et, le cas échéant, à en créer de nouvelles, afin de renforcer l'application du Cadre, en accordant la priorité aux cibles et éléments transversaux du Cadre dans les domaines où les Parties ont signalé le moins de progrès dans la réalisation de leurs cibles nationales, citées à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus, de manière à appuyer la mise en œuvre par les Parties au niveau national, notant que ces initiatives peuvent compléter et renforcer les moyens d'exécution et ne doivent pas être interprétées comme pouvant se substituer aux obligations qui incombent à toutes les Parties au regard de la Convention concernant les moyens d'exécution ;

[9] CBD/IMP/OM/2026/1/8.
[10] CBD/IMP/OM/2026/1/9.

19. *Se félicite également* de l'appui apporté à l'application du Cadre par les partenaires compétents, notamment les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les réseaux de recherche, et invite ces partenaires à fournir un appui supplémentaire, en prêtant une attention particulière aux domaines où les progrès demeurent insuffisants, tout en répondant aux besoins et priorités recensés par les Parties, notamment celles qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement [et les Parties à économie en transition], notamment en facilitant l'apprentissage entre pairs, la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et l'échange d'informations ;

[19. (proposition) *Se félicite également* de l'appui apporté à l'application du Cadre par les partenaires compétents, notamment les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les réseaux de recherche, et invite ces partenaires à fournir un appui supplémentaire, en prêtant une attention particulière aux domaines où les progrès demeurent insuffisants, tout en répondant aux besoins et priorités recensés par les Parties, notamment celles qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et les Parties à économie en transition, notamment en facilitant l'apprentissage entre pairs, la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et l'échange d'informations ;]

Élargissement du champ d'application et de la portée

20. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à parachever et à soumettre dès que possible leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, leurs cibles nationales et leur septième rapport national révisés ou actualisés, notant que la présentation de stratégies et plans d'action pour la biodiversité et de rapports nationaux sont des obligations au titre des articles 6 et 26 de la Convention, et, le cas échéant et en fonction de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays, à tenir compte des lacunes, difficultés, entraves et possibilités relevées dans le rapport mondial, en particulier les insuffisances et les progrès cités au paragraphe 5 ci-dessus;

21. *Encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à élaborer, à titre volontaire et par la voie de processus inclusifs, des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires, ainsi que des plans de suivi et de renforcement des capacités, afin d'encadrer une application effective, en fonction de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays;

22. *Constate* que les Parties qui le souhaitent, en fonction de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays, peuvent renforcer davantage leur attachement à l'application du Cadre au moyen d'instruments nationaux, s'il y a lieu et selon qu'il convient, en notant les lacunes décrites au paragraphe 5 ci-dessus, notamment eu égard aux écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures, tout en sachant que le degré et le rythme auxquels les Parties, notamment celles qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, peuvent le faire dépendent de la mise à disposition de moyens d'exécution adéquats, prévisibles, opportuns et facilement accessibles, tout en veillant à ce que cette élaboration ou révision ne détournent pas l'attention ni les ressources des mesures visant à appliquer le Cadre ;

Renforcement des moyens d'exécution

23. *Constate* que l'application pleine et effective du Cadre repose entre autres sur la mise à disposition de moyens d'exécution suffisants et opportuns, notamment des ressources financières, des capacités, des technologies et des ressources techniques et scientifiques, et que les carences sur le plan des moyens d'exécution sont les obstacles les plus courants à l'application pleine et effective du Cadre, en particulier pour les Parties qui sont des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, comme indiqué au paragraphe 5 ;

24. *Invite* les Parties à définir, à titre volontaire et selon qu'il conviendra, des priorités précises afin d'appliquer leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les moyens d'exécution nécessaires correspondants, à intégrer ces besoins dans les politiques et plans pertinents et à partager ces informations, s'il y a lieu et le cas échéant ;

25. *Encourage* les Parties, en fonction de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays, à mobiliser un financement public et privé, tant national qu'international en faveur de la biodiversité, en vue de remédier aux lacunes citées au paragraphe 5 ci-dessus ;

[26. *Encourage également* les Parties, en fonction de leur situation, de leurs priorités et de leurs capacités, à accélérer le recensement et l'élimination, la suppression progressive ou la réforme des incitations [négatives], notamment les subventions préjudiciables à la biodiversité, de manière proportionnée, juste, équitable, efficace et équitable, ainsi que [le recensement et] la transposition à plus grande échelle des incitations positives, afin de combler les lacunes mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus ;]

[26. *Encourage également* les Parties, en fonction de leur situation, de leurs priorités et de leurs capacités, à accélérer la réalisation de la cible 18 du Cadre ;]

27. *Encourage fortement* les Parties qui sont des pays développés, et invite les autres Parties en mesure de le faire, ainsi que les autres gouvernements, organes et fonds multilatéraux et bilatéraux et organismes compétents, à renforcer à titre volontaire leur soutien, notamment par la mise à disposition et la mobilisation de moyens de mise en œuvre suffisants, prévisibles, opportuns et facilement accessibles, comme des procédures d'accès simplifiées et un renforcement de l'appropriation par les pays d'activités soutenues, et à continuer de fournir des informations transparentes sur les ressources allouées aux Parties qui sont des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, pour ainsi contribuer à remédier aux lacunes mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus ;

28. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de renforcer la mise à disposition de moyens d'exécution suffisants, prévisibles, opportuns et transparents, facilement accessibles aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, notamment par la simplification des procédures d'accès et le renforcement de l'appropriation par les pays d'activités à l'appui du Cadre, conformément aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et de communiquer, au moyen des mécanismes de notification existants et sans créer de charges supplémentaires, des informations détaillées sur les ressources fournies et la manière dont elles répondent aux besoins et priorités recensés par les Parties par leurs projets, sans préjudice du processus établi en application [de la décision] [des décisions] 16/34 [et 17/--] sur la mobilisation des ressources ;

29. *Demande également* au Fonds pour l'environnement mondial et à ses organismes d'exécution, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, dans le contexte de l'Initiative pour le financement de la biodiversité, d'accélérer l'appui fourni à toutes les Parties remplissant les conditions requises dans le cadre des activités qu'elles mènent pour faciliter l'élaboration de plans de financement de la biodiversité, afin de mobiliser des ressources financières relatives à l'application de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, comme décrit dans la décision 15/7 ;

30. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements, les organismes et fonds multilatéraux et bilatéraux et les autres organisations à faciliter l'accès aux moyens d'exécution pour les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes ;

31. *Invite* les organismes compétents, notamment les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, à continuer d'appuyer le renforcement des initiatives de création et de

renforcement des capacités et de remédier aux lacunes et difficultés aux niveaux national et infranational ;

Mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics

32. *Invite* les Parties, selon la situation et les priorités de chaque pays, à renforcer la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics en vue de la mise en œuvre, notamment en consolidant les mécanismes de coordination institutionnelle, interinstitutionnelle, politique, juridique, fiscale, budgétaire et réglementaire et les processus intégrés de planification, de suivi et de notification et en intégrant la biodiversité et ses valeurs multiples à tous les niveaux et dans tous les secteurs ;

33. *Encourage* les Parties, selon la situation et les priorités de chaque pays, à favoriser la cohérence des politiques entre la biodiversité et d'autres domaines tels que le climat, l'alimentation, l'eau, la santé, l'utilisation des terres et le développement durable, dans l'application notamment de stratégies et politiques nationales élaborées dans le cadre des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait à la biodiversité ;

34. *Invite* les Parties à intégrer, s'il y a lieu et selon qu'il convient, les engagements et les mesures pris en faveur de l'application du Cadre par les collectivités infranationales et locales ainsi que par les différents secteurs des pouvoirs publics dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et dans leurs objectifs et rapports nationaux ;

Mobilisation de l'ensemble de la société

35. *Souligne* que l'action menée par les peuples autochtones et communautés locales, les collectivités infranationales, municipales et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les organismes de recherche, les milieux d'affaires et de la finance et les représentants des secteurs relatifs à la biodiversité ou qui en sont tributaires concourt à l'application du Cadre, notamment par le biais de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité, et qu'une utilisation plus efficace de leurs contributions, connaissances, compétences et initiatives pourrait représenter une réelle possibilité d'accélérer l'application du Cadre ;

36. *Encourage* les Parties à renforcer la participation de tous les acteurs autres que les gouvernements, en particulier les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, notamment en permettant leur mobilisation et leur participation pleine, équitable, inclusive et effective tenant compte des questions de genre, afin de veiller à ce que tous ces acteurs soient associés aux processus de consultation, à la planification et à la mise en œuvre, conformément à la législation nationale ;

37. *Invite* les acteurs autres que les gouvernements à partager avec les Parties des informations sur les mesures qu'ils prennent en vue de l'application du Cadre ;

38. *Invite* les Parties à intégrer dans leurs stratégies et plans d'action pour la biodiversité et dans leurs objectifs et rapports nationaux, selon qu'il convient et s'il y a lieu, les engagements et les mesures pris par des acteurs autres que les gouvernements, en particulier les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, et les jeunes, conformément à la situation et aux priorités de chaque pays, en faveur de l'application du Cadre ;

Amélioration du suivi et de la gestion des connaissances

39. *Exhorte* les Parties à élaborer ou renforcer davantage les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances afin de remédier aux lacunes sur le plan des données, notamment les données sur les écosystèmes nationaux et les informations d'origine spatiale, et des connaissances susmentionnées et d'améliorer la prise de décision fondée sur des données d'observation et le suivi des progrès nationaux accomplis dans l'application du Cadre, entre autres pour permettre la mise en service des indicateurs clés fondés sur les écosystèmes ;

40. *Invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, à continuer d'appuyer l'élaboration et le renforcement des systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances, notamment les données sur les écosystèmes nationaux et les informations d'origine spatiale, entre autres pour permettre la mise en service des indicateurs clés fondés sur les écosystèmes, et prie le Fonds pour l'environnement mondial de faire de même ;

41. *Invite* les acteurs autres que les gouvernements, les centres d'appui à la coopération scientifique et technique, les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales à appuyer l'action menée par les Parties pour améliorer les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances ;

42. *Encourage* les Parties à tirer pleinement parti des mécanismes et outils existants, des centres d'appui à la coopération scientifique et technique, des initiatives et plans de création et de renforcement des capacités et d'un resserrement de la coopération régionale, afin de consolider les systèmes de suivi et de gestion des connaissances ;

43. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les acteurs autres que les gouvernements et les centres d'appui à la coopération technique et scientifique soutenant l'application du Cadre, à tirer parti des informations figurant dans le rapport mondial et dans les stratégies et plans d'action pour la biodiversité et les objectifs et rapports nationaux, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, dans la mesure où elles relèvent de leur domaine de compétences, le cas échéant ;

44. *Encourage* les Parties et les acteurs autres que les gouvernements] à partager leurs données d'expérience, les enseignements tirés et les meilleures pratiques sur le plan de l'application du Cadre, notamment en les transférant dans la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange, et invite les Parties à tirer parti de ces informations, selon qu'il conviendra ;

[45. *Invite* les Parties à participer à des dialogues régionaux et infrarégionaux sur l'examen mondial et la Voie d'Erevan pour accélérer la mise en œuvre du Cadre[[conformément au paragraphe 20 de la décision 15/6][, en vue de partager, selon qu'il conviendra, des informations sur les mesures et les efforts] [et de partager, selon qu'il conviendra, [toute information] [les informations sur leurs mesures et efforts respectifs ;]]]

[45.Alt. *Invite* les Parties à participer à des dialogues régionaux et infrarégionaux visant à accélérer l'application du Cadre, en s'inspirant de la Voie d'Erevan, afin de partager, selon qu'il conviendra, des données d'expérience, des meilleures pratiques, ainsi que des informations sur les difficultés et les obstacles rencontrés dans le renforcement de leurs actions et de leurs efforts ;]

[45. (proposition) *Invite* les Parties à participer à des dialogues régionaux et infrarégionaux sur l'examen mondial et la Voie d'Erevan pour accélérer la mise en œuvre du Cadre, en vue de partager, selon qu'il conviendra, des données d'expérience, des meilleures pratiques, ainsi que des informations sur les difficultés et les obstacles rencontrés dans le renforcement de leurs actions et de leurs efforts ;]

46. *Invite* les organisations partenaires compétentes, en particulier les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, à organiser, en coordination avec le secrétariat, des ateliers ou des dialogues, en s'appuyant, selon qu'il conviendra, sur les processus existants, consacrés aux conclusions du premier examen mondial, en vue de promouvoir l'apprentissage entre pairs et l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques ;

47. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à organiser une quatrième Conférence de Berne sur la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, en vue de renforcer l'application du Cadre au moyen de ces accords, en s'appuyant sur les conclusions du rapport mondial et de l'examen mondial, et de proposer des solutions pour mieux harmoniser les obligations ayant trait à la planification, au suivi et à la présentation de rapports au titre de la Convention avec celles découlant d'autres processus pertinents ;

48. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organismes compétents à soutenir les rapports établis par les peuples autochtones et communautés locales sur l'application du Cadre, notamment en continuant d'épauler les systèmes de suivi et d'information et des initiatives locales comme les *Perspectives locales de la diversité biologique* ;

49. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Prendre en compte la présente décision et les lacunes, difficultés, entraves et possibilités recensées dans le rapport mondial dans l'examen des programmes de travail ;

b) Faciliter l'action menée par les Parties et [les acteurs autres que les gouvernements] pour partager leurs données d'expérience, les enseignements tirés et les meilleures pratiques concernant l'application du Cadre, notamment les mesures prises à la suite de l'examen mondial, en particulier par l'intermédiaire de la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange, tout en favorisant la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ;

c) Faire un résumé des informations présentées en application de l'alinéa b) du paragraphe 49 ci-dessus à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, sous réserve de la disponibilité des ressources ;

d) Poursuivre la coordination avec les organisations partenaires, notamment les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, ainsi que la facilitation de l'apprentissage entre pairs et les activités de renforcement des capacités, sous réserve de la disponibilité des ressources ;

[e) Faciliter, en coordination avec les Parties, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les autres parties prenantes, la tenue de dialogues infrarégionaux et régionaux sur l'examen mondial et sur la Voie d'Erevan visant à accélérer l'application du Cadre, et recueillir les points de vue des Parties et des parties prenantes en vue de la préparation de ces dialogues, sous réserve de la disponibilité des ressources ;]

[e) (proposition) Faciliter, en coordination avec les Parties, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les autres parties prenantes, la tenue de dialogues infrarégionaux et régionaux sur l'examen mondial et sur la Voie d'Erevan visant à accélérer l'application du Cadre, et recueillir les points de vue des Parties et des parties prenantes en vue de la préparation de ces dialogues, sous réserve de la disponibilité des ressources ;]

f) Rendre plus facilement accessibles les informations figurant dans les stratégies et plans d'action pour la biodiversité et les objectifs et rapports nationaux qui ont été présentés et dans les engagements annoncés par des acteurs autres que les gouvernements ;

g) Rendre facilement accessibles les conclusions du rapport mondial, notamment par la publication de tableaux de bord d'information sur le site du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique[11] ;

h) Poursuivre la coordination et la collaboration avec les partenaires compétents pour organiser des activités de création et de renforcement des capacités afin d'aider les Parties et les acteurs autres que les gouvernements à améliorer les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances._____

[11] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.